

Document conforme à la Délibération du Conseil
communautaire de la Communauté de Communes
Seille et Grand Couronné

du 13 mai 2020
portant approbation du PLUi Secteur Seille

Le Président de la CCSGC
Claude Thomas



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Communauté de Communes Seille et Grand
Couronné



SOMMAIRE

Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	1
I. La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population	9
1. Assurer les continuités écologiques et protéger les milieux naturels en préservant la trame verte et bleue	9
2. Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles	10
3. Améliorer les performances énergétiques des logements	10
4. Développer les déplacements doux	10
5. Protéger les paysages naturels remarquables	10
6. Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles et forestières	11
7. Risques naturels et anthropiques	12
II. Développer le territoire de façon cohérente et structurée	12
1. Définir une hiérarchie urbaine	12
2. Définir des objectifs de production de logements et de croissance démographique adaptés à la hiérarchie urbaine	14
3. Offrir un logement pour tous : développer le parcours résidentiel et la mixité intergénérationnelle	14
III. Soutenir et développer les activités locales	15
1. Sauvegarder et développer les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local	15
2. Soutenir les activités agricoles et développer le tourisme vert de proximité	16
3. Repenser l'accueil et la fonctionnalité de la zone d'activité de Nomeny	16
IV. Protéger et mettre en valeur le patrimoine local	17
1. Sauvegarder l'identité liée au patrimoine reconstruction d'après guerre	17
2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine remarquable et vernaculaire	17
3. Travailler les entrées des communes et du territoire	17
V. Un territoire ouvert et connecté	18
1. Développer des alternatives à l'automobile individuelle	18
2. Développer un territoire interconnecté avec l'extérieur	18
3. Répondre aux besoins en stationnement	18
4. Développer le numérique	18

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), FONDEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il définit les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Le règlement du PLUi constitue quant à lui la traduction réglementaire et spatiale du PADD.

Le PADD, document simple et concis donnant une information claire sur le projet intercommunal, n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec celui-ci, conformément aux articles L.151-6 et L.151-8 du code de l'urbanisme.

Le PADD est en quelque sorte le principe, l'explication, la philosophie de l'ensemble du PLUi. Il est le document de synthèse des décisions des élus sur le devenir de leur territoire, mais aussi un document pédagogique, support à la concertation avec les habitants.

C'est donc un document simple et lisible pour tous.

Tout comme le PLUi en général, le PADD doit permettre d'assurer l'équilibre entre le développement économique, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, du patrimoine architectural, et une gestion du sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable, conformément aux principes énoncés aux articles L. 101-1 & 2 du code de l'urbanisme.

Ce document représente la pièce maîtresse du PLUi : le règlement et le zonage doivent être compatibles avec les orientations qu'il énonce.

Le PADD sera complété par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme.

Cadre d'application :

Le présent PADD est établi conformément au code de l'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le présent PLUi est soumis au régime des « PLU-Grenelle », conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le présent PLUi respecte les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat dans les conseils municipaux et en conseil communautaire en date du 6 avril 2017.

Le PADD a fait l'objet d'un second débat dans les conseils municipaux et en conseil communautaire en date.

Extrait des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au PADD :

- Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements

publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

- Article L151-6 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L. 141-17.

- Article L151-8

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

I. La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population

1. Assurer les continuités écologiques et protéger les milieux naturels en préservant la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Il s'agira donc de préserver, voir de remettre en état, les continuités écologiques, ainsi que les différents réservoirs de biodiversité afin de permettre les échanges entre les espèces. Sur le secteur Seille, cela se caractérisera notamment par la valorisation ou la création de lien (ripisylve, haies, arbres, jachères mellifère etc.) au niveau des prairies humides, des espaces thermophiles, ou entre les grands ensemble forestiers.

Ces espaces naturels pourront par ailleurs être utilisés comme support en vue de l'aménagement de sites à finalité touristique et/ou récréative.

Le territoire contient également de nombreux milieux qui, sans être particulièrement riches ou rares du point de vue de la biodiversité, abritent de nombreuses espèces et constituent la trame d'une nature ordinaire essentielle à la faune et la flore, mais également à la population qui en bénéficie à de nombreux titres (lieux de promenade, agrément paysager, ressources renouvelables : bois, champignons, fruits, etc.).

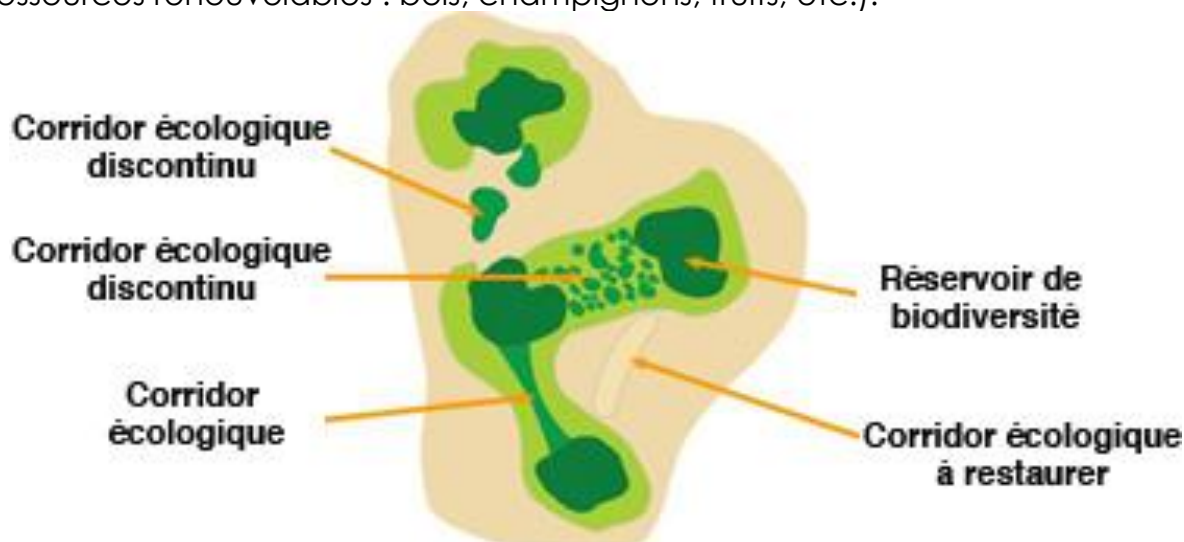


Figure 1 : Schéma explicatif de la Trame verte et bleue

2. Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles

Le territoire souhaite affirmer son intérêt dans la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. Le PLUi est l'occasion de penser le devenir du territoire, qui devra être tourné vers le bien-être de la population.

Dans cette logique, la Communauté de Communes souhaite favoriser l'accueil sur son territoire d'installations relatives aux énergies renouvelables.

La gestion durable des ressources naturelles concernera également la gestion des eaux grâce, par exemple, à des initiatives telles que le respect des périmètres de captage d'eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales, etc.

3. Améliorer les performances énergétiques des logements

Le territoire est pourvu d'un parc de logements ancien (55% sont antérieurs à 1970). Les logements anciens, notamment ceux construits après guerre, sont souvent énergivores. L'augmentation du coût de l'énergie impacte le budget des ménages de façon conséquente, ce qui peut, à terme, nuire à l'attractivité du territoire. Dans cette optique, la communauté de communes souhaite accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement.

4. Développer les déplacements doux

Les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes, etc.) font partie intégrante de la qualité de vie d'un territoire. Offrir des espaces dédiés à ces modes de déplacement de qualité permettra aux ménages de circuler sur le territoire en toute sécurité et dans un cadre mis en valeur.

Le développement des mobilités douces pourra par exemple porter sur la mise en valeur et la création de sentiers de randonnée, d'itinéraires touristiques (itinéraire des maisons fortes par exemple) et de voies vertes, que cela soit sur le territoire ou en connexion avec les territoires voisins.

5. Protéger les paysages naturels remarquables

Le territoire bénéficie de paysages naturels emblématiques et de qualité tels que les vallées de la Seille et de la Natagne, les prairies humides, les buttes témoins du Grand Couronné ou encore les structures végétales de haies, vergers, ripisylves, etc. Ces paysages naturels, au même titre que le patrimoine bâti, ont contribué au façonnage de l'identité du territoire. Il

conviendra de concilier développement du territoire et protection de ces éléments paysagers.



6. Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles et forestières

La sauvegarde des continuités écologiques, mais également la pérennisation des activités agricoles (activité économique majeure du territoire), passeront par la limitation de la consommation du foncier. Par ailleurs, ceci permettra également de lutter contre l'imperméabilisation excessive des sols pouvant accentuer les risques d'inondation.

Dans cette logique, sera privilégiée la densification au sein des enveloppes urbaines existantes grâce au comblement des dents creuses. Toutefois, la collectivité pourra identifier des secteurs localisés au sein des enveloppes urbaines dont le foncier ne sera pas mobilisable dans la mesure où :

- Il existe une rétention foncière,
- Les parcelles concernées présentent un intérêt manifeste en l'état (par exemple : possibilité d'aménagement d'espaces de respiration afin de compenser la densification urbaine, intérêt paysager, présence d'une agriculture urbaine, possibilité d'aménagement d'espaces publics, création d'espaces de stationnement, etc.).

Les densités de construction observées en extension entre 1999 et 2009 étaient de 7 logts/ha. Afin de limiter l'artificialisation des sols, il s'agira d'augmenter les densités de construction notamment pour les projets d'aménagement à venir d'une emprise égale ou supérieure à 1 ha.

À titre de comparaison les densités observées en extension entre 1999 et 2009 étaient de 7 logts/ha.

En effet, le territoire a artificialisé 47 ha de terres agricoles et forestières entre 1999 et 2013, soit un rythme de 3,36 ha par an. L'ambition du PLUi est de réduire ce rythme de consommation pour atteindre un objectif fixé entre 1,5 et 2 ha par an à l'horizon de 2030.

7. Risques naturels et anthropiques

Le développement du territoire devra être pensé en fonction des risques naturels et anthropiques recensés dans l'état initial de l'environnement. Ceci passera notamment par le choix de la localisation des extensions urbaines et des normes de construction qui devront être adaptés aux risques identifiés. Une vigilance particulière sera opérée sur les secteurs inondables de la Seille.

II. **Développer le territoire de façon cohérente et structurée**

1. Définir une hiérarchie urbaine

Le SCoT a identifié un maillage urbain qui devra être respecté dans le PLUi dans une logique de compatibilité. Cela sous-entend que ce maillage peut être décliné afin de correspondre au projet de développement intercommunal, tout en respectant la logique fixée par le SCoT.

Pour rappel, le SCoT prévoit trois niveaux de classification des communes dans son armature urbaine :

- **Bourg centre rural** (pôle principal du territoire) : Nomeny
- **Pôles de proximité** : Jeandelaincourt, Brin-sur-Seille et Leyr
- **Villages et Bourgs** : reste du territoire

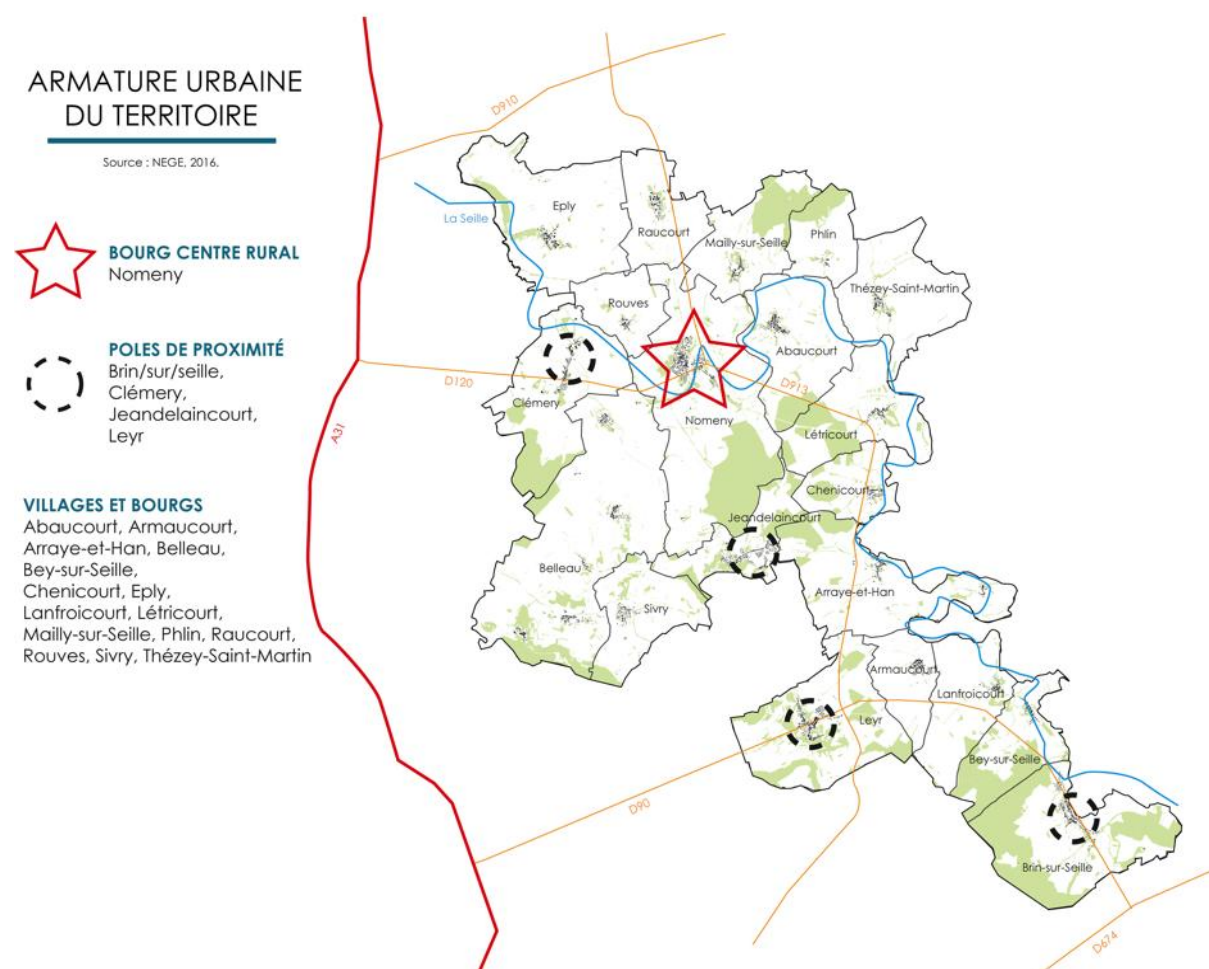
Méthodologie employée pour l'adaptation des objectifs du SCoT au territoire :

- **Premier critère** : la classification du SCoT a été affinée d'après le recensement des commerces et services présents dans les communes (indispensables au statut de pôle relais).
- Le **deuxième critère** utilisé est le nombre de logements produits, ceci figurant la capacité de la commune à pérenniser son statut de pôle. De nouveaux habitants permettront en effet le maintien et la survie des commerces et services dans les communes.

- Le **dernier critère** soulevé porte sur l'accessibilité des communes. En effet, dans une logique d'optimisation des déplacements, il apparaît pertinent d'un pôle soit implanté à proximité d'axes de communication locaux de qualité.

D'après ces critères, une commune supplémentaire se distingue et rassemble les qualités nécessaires pour devenir un pôle relais : **Clémery**.

L'armature urbaine proposée pour le Secteur Seille est donc la suivante :



Le cas particulier de la commune de Belleau :

Belleau est issue de la fusion de 5 villages. Ce vaste territoire a connu une forte production de logements entre 1999 et 2013 (42 nouveaux logements).

Bien que ne disposant pas de toutes les qualités afin d'être identifiée comme pôle de proximité, la commune devra bénéficier d'un traitement différent par rapport au reste des communes classées dans la catégorie et bourgs afin de

répondre aux besoins de production de logements supplémentaires découlant directement de sa qualité de commune fusionnée.

2. Définir des objectifs de production de logements et de croissance démographique adaptés à la hiérarchie urbaine

La Communauté ambitionne d'atteindre les 8850 habitants sur le secteur Seille à l'horizon 2030, soit un gain estimé d'environ 850 habitants.

Cet accueil de population se traduira par la production de près de 620 nouveaux logements à l'horizon 2030 (en adéquation avec le projet démographique intercommunal sur ce territoire).

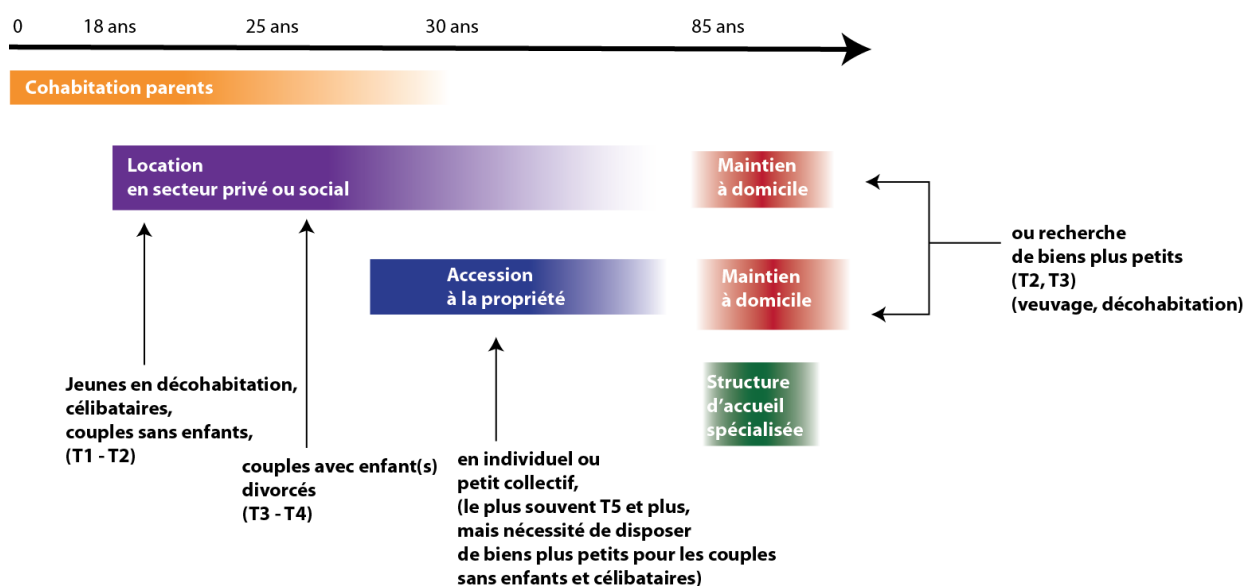
La production de logements devra être spatialisée de manière à conforter l'armature urbaine identifiée sur le territoire. Cette répartition est estimée à environ 15% pour le bourg centre, environ 40% pour les pôles de proximité et environ 45% pour les villages et bourgs. Des transvasements pourront être opérés entre les différentes strates au bénéfice des pôles et du bourg centre.

Le règlement graphique et écrit devra traduire ces objectifs dans une logique de compatibilité. Des adaptations pourront être opérées dans la mesure où elles respectent de façon générale les orientations fixées dans ce PADD.

3. Offrir un logement pour tous : développer le parcours résidentiel et la mixité intergénérationnelle

Le parcours résidentiel est un principe visant à offrir un logement adapté à chaque étape de la vie d'un individu.

Le parcours résidentiel



Il existe une double finalité à cet objectif :

- Renforcer l'attractivité du territoire en disposant d'une offre de logements répondant à l'ensemble de la demande.
- Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles et forestières, le locatif permettant de maintenir un turn-over sur le territoire ne nécessitant pas une production de nouveaux logements systématique.

En l'occurrence le territoire dispose d'une offre de logements dominée largement par les logements de grande taille en accession à la propriété. La Communauté de Communes souhaite diversifier son offre et donc permettra la mise sur le marché de logements de plus petite taille et/ou en locatif privé et/ou social.

De la même manière, elle veut répondre aux enjeux du vieillissement de la population en accueillant sur son territoire des logements adaptés aux personnes âgées, dans une logique de mixité intergénérationnelle.

III. Soutenir et développer les activités locales

1. Sauvegarder et développer les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local

Les commerces, équipements et services de proximité participent activement à la dynamique locale. Ils sont par ailleurs vecteurs de cohésion sociale, ces derniers permettant notamment aux personnes âgées et à mobilité réduite de subvenir à leurs besoins et cela en conservant une autonomie appréciable.

Pour cela, la Communauté de Communes souhaite sauvegarder les commerces, équipements et services existants sur son territoire, mais également d'en faciliter l'installation. Les commerces par exemple, doivent faire face à une concurrence importante de la part des grandes surfaces implantées au sein des pôles urbains extérieurs, mais également de la part des nouvelles pratiques liées au numérique. Cette concurrence est renforcée par l'évolution des habitudes de consommation de la population, qui effectuent leurs achats à proximité de leur lieu de travail ou sur leur itinéraire domicile/travail.

Pour sauvegarder ce secteur, la Communauté de Communes souhaite répondre aux besoins des activités existantes, notamment en matière d'accessibilité et de visibilité. Elle souhaite également permettre le développement spontané de nouvelles activités, sous condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances pour les riverains et s'intègrent harmonieusement dans le tissu urbain.

Enfin, elle souhaite renforcer la position des équipements et services contribuant à l'attractivité du territoire (Equit'aide, hébergements touristiques, foyer/hébergement pour personnes âgées, équipements scolaires et médicaux, etc.).

La vie locale est également dynamisée par les associations, qui au même titre que les commerces et services sont vecteur de lien social. Pour cela, la Communauté de Communes souhaite soutenir les associations locales en permettant dans son PLUi de développer les activités en intérieur et en extérieur (places et lieux d'échange, équipements sportifs et culturels, salles des fêtes, locaux associatifs, etc.).

2. Soutenir les activités agricoles et développer le tourisme vert de proximité

L'agriculture représente l'une des principales activités économiques du territoire et fait partie intégrante de son identité. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle dans le cadre de ce PLUi a fait apparaître des difficultés pour une partie importante des exploitations. Pour cela, la Communauté de Communes souhaite afficher son soutien envers le monde agricole.

Il s'agira pour cela de :

- Permettre le déplacement des engins agricoles sur le territoire,
- Répondre aux besoins liés à l'exercice de l'activité agricole (création/agrandissement de bâtiments).
- Accompagner les projets de diversification des exploitations agricoles, par exemple en soutenant les initiatives liées aux circuits courts de distribution, en permettant la création d'une offre d'accueil et de service en hébergement et/ou restauration.

Les projets de diversification de l'activité agricole pourraient s'inscrire dans une démarche générale de développement d'un tourisme vert de proximité.

3. Repenser l'accueil et la fonctionnalité de la zone d'activité de Nomeny

Le développement de zones d'activités sur le territoire doit être mis en corrélation avec les équipements existants à l'extérieur du territoire. En effet, la zone de Nomeny, et de façon générale, l'ensemble du territoire intercommunal, sont confrontés à une concurrence importante, notamment par le développement de zones le long de l'A31 et par la zone de Millery.

Pour cette raison la Communauté souhaite concentrer ses efforts sur la zone existante de Nomeny, tout en autorisant de manière limitée le développement sur les secteurs existants. Une réserve foncière pourra être

définie. Toutefois, son ouverture devra être conditionnée par un besoin identifié au préalable, qui permettra d'optimiser son aménagement et sa fonctionnalité.

Son extension devra par ailleurs s'inscrire dans une logique d'intégration paysagère.

IV. Protéger et mettre en valeur le patrimoine local

1. Sauvegarder l'identité liée au patrimoine reconstruction d'après guerre

Le territoire de Seille a été le témoin de plusieurs conflits et a notamment été touché au cours des deux Guerres Mondiales. La reconstruction découlant des combats a donné naissance à un particularisme architectural, aujourd'hui considéré comme un élément de patrimoine.

La Communauté de Communes souhaite sauvegarder sa mémoire, ceci passant notamment par la préservation de son identité construite autour du patrimoine reconstruction.

2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine remarquable et vernaculaire

De façon générale, la Communauté de Communes souhaite concilier développement du territoire et mise en valeur du patrimoine remarquable et vernaculaire, qu'il soit architectural, urbanistique ou naturel. Les extensions urbaines futures devront être pensées en cohérence avec l'existant.

Cet objectif pourra également prendre la forme d'aménagement d'espaces publics, existants ou non, de façon qualitative. Rappelons qu'au delà de l'aspect esthétique, ces espaces publics sont également vecteurs de lien social et participent donc pleinement à la qualité de vie du territoire.

3. Travailler les entrées des communes et du territoire

Les entrées de commune matérialisent le premier élément visuel rencontré par une personne traversant le territoire. Outre l'objectif de préservation et de mise en valeur du territoire, le traitement des entrées est de plus un enjeu relatif à l'amélioration de l'attractivité de celui-ci. De ce fait, la Communauté de Communes souhaite :

- Intégrer un traitement qualitatif des entrées de villes et villages dans l'ensemble des projets d'extension.

- Laisser l'opportunité d'améliorer les entrées existantes.

V. Un territoire ouvert et connecté

1. Développer des alternatives à l'automobile individuelle

Le territoire est soumis à une forte dépendance à l'automobile. La Communauté de Communes souhaite développer sur le secteur Seille des modes de déplacement alternatifs afin de diminuer les émissions de CO2 sur son territoire et ainsi améliorer la qualité de l'air.

Ces modes de déplacement alternatifs pourront prendre différentes formes (aire de covoiturage, transport à la demande Tedi'bus, borne de recharge pour véhicules électriques, etc.).

2. Développer un territoire interconnecté avec l'extérieur

Le secteur Seille bénéficie sur son territoire, et à proximité, d'infrastructures de transports lui permettant d'être ouvert sur l'extérieur. Il s'agira donc de penser le développement du territoire de manière à conserver et renforcer ces mobilités.

Il s'agira pour cela d'axer et de privilégier le développement du territoire à proximité des axes de transports structurants reliant le territoire aux principaux services des territoires limitrophes.

3. Répondre aux besoins en stationnement

Le territoire étant dépendant à l'automobile, l'enjeu adjacent aux déplacements est le stationnement des véhicules. Le PLUi devra permettre aux communes de répondre aux problématiques de stationnement.

4. Développer le numérique

Disposer d'une couverture numérique de qualité est aujourd'hui indispensable au développement d'un territoire.

En effet, une bonne couverture numérique est nécessaire au bon fonctionnement des activités économiques. Il s'agit également d'un des principaux critères des ménages dans le choix de leur lieu d'habitation.

La Communauté de Communes souhaite donc faire du développement du numérique une de ses priorités.